

Mamoudzou, le 03 novembre 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE  
8 rue de l'hôpital - BP 101  
97600 MAMOUDZOU  
0269 64 90 00  
[www.cg976.fr](http://www.cg976.fr)

Affaire suivie par :

Sitti MAOULIDA  
Ligne directe : 0269 64 95 56  
Fax : 0269 64 95 70  
Email : [sitti.maoulida@cg976.fr](mailto:sitti.maoulida@cg976.fr)

N/réf: SM/SH/425/SP/16/CD

Objet : Retrait de l'arrêté n°004/SP/CD/2016 du 2 septembre 2016

Madame Ida NEL  
Présidente de Mayotte Channel Gateway  
BP 553  
97600 MAMOUDZOU

Madame la Présidente,

Par un recours gracieux formé le 21 octobre 2016, dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de Mayotte a demandé au Département de retirer l'arrêté n°004/SP/CD/2016 du 2 septembre 2016 fixant les tarifs d'outillages publics dans la zone portuaire de Mayotte.

Je vous informe avoir procédé à ce retrait par arrêté n° n°005/SP/CD/2016.

Comme indiqué dans mon courrier en date du 30 août 2016, les tarifs applicables aux grues et RTG doivent faire l'objet d'une concertation dans de très brefs délais.

Je compte sur votre diligence afin que ces échanges soient constructifs et permettent rapidement l'adoption de tarifs pour l'utilisation des grues et des RTG.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAYOTTE

DGA Pôle Aménagement du Territoire  
et Développement Durable

Direction des Ports et de Transports  
Maritimes et Terrestres

Service des Ports de Mayotte



## ARRETE N°005/SP/CD/2016

Portant retrait de l'arrêté n°004/SP/CD/2016  
fixant les tarifs d'outillages publics dans la  
zone portuaire de Mayotte

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010- relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** la loi -ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;  
**Vu** la Convention de Délégation de Service Public en date du 03 septembre 2013 relative à la gestion et l'exploitation du Port de Mayotte pour le site de Longoni, Terminal Pétrolier de Badamiers et Terminal croisiériste de Mamoudzou et Longoni ;  
**Vu** l'arrêté n°004/SP/CD/2016 du 02 septembre 2016 fixant les tarifs d'outillages publics dans la zone portuaire de Mayotte ;  
**Vu** le recours gracieux formé par Monsieur le Préfet de Mayotte le 21 octobre 2016 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant au Département de retirer l'arrêté n°004/SP/CD/2016 du 2 septembre 2016 fixant les tarifs d'outillages publics dans la zone portuaire de Mayotte ;  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté n°004/SP/CD/2016 du 02 septembre 2016 fixant les tarifs d'outillages publics dans la zone portuaire de Mayotte est retiré.

#### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ports et Transports Maritimes et Terrestres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 3 :

Le présent arrêté constitue un acte administratif, dont la légalité peut être contestée devant le tribunal administratif de Mayotte, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

**Ampliations :**

DGS	1
Service des Ports	1
Direction des Ports et Transports maritimes et Terrestres	1
Service des Affaires Juridiques	1
MCG	1
Usagers du Port	1